



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 08/2021

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

relatif à

**la rémunération des membres de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

Date de la commission : mardi 21 septembre 2021 à 19h.30
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, et le versement d'une prime de départ.

2. Base légale

En référence à l'article 29 « Indemnités » de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC), état au 1^{er} septembre 2018, la Municipalité vous soumet, pour examen et décision, les montants liés à la rémunération des indemnités de ses membres.

Cet article (29) stipule notamment :

¹ Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

3. Activités municipales

En préambule, la Municipalité juge utile et nécessaire de rappeler le rôle d'un.e Conseiller.ère municipal.e pour qui (comme dans le secteur privé) la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. La complexité des dispositions légales, que la Commune est tenue de faire appliquer, requiert toujours plus d'approfondissement des sujets, d'analyse et de travail de recherche. Les dossiers sont toujours plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et à s'informer ne cesse de progresser.

En plus de la charge objective, il existe une difficulté supplémentaire liée à l'organisation du travail. Il est en effet impossible de réduire l'activité d'un membre de l'Exécutif à des journées ou demi-journées fixes. Au contraire, la plupart des séances et des rencontres nécessitent la coordination des agendas de plusieurs personnes déjà fortement occupées, sans compter les urgences et imprévus. Les interventions se dispersent donc tout au long de la semaine, de la journée, de la soirée et bien souvent les week-ends. Cela oblige à jongler pour concilier vie professionnelle et mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

Les exigences croissantes du monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent de plus en plus à accepter que leur personnel s'engage dans les Municipalités.

La fonction de Conseiller.ère municipal.e ne peut donc plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique, et cela depuis plusieurs années déjà.

Les activités d'un membre de l'Exécutif sont multiples en raison de la diversité des dossiers à traiter, et des séances communales et intercommunales auxquelles il doit se préparer et assister. D'autre part, la gestion de la police des constructions requiert des compétences spécifiques, et nécessite beaucoup de temps pour analyser les différents dossiers présentés à la Municipalité. A ce propos, il faut relever la chance que nous avons de pouvoir compter sur un Conseiller municipal professionnel en la matière, ce qui représente une économie non négligeable pour la Commune, vu que nous ne disposons pas de bureau technique. A titre d'exemple, le Bureau Technique Intercommunal coûte plus d'un million de francs aux quatre Communes du cercle de Corsier.



4. Prévoyance professionnelle

Dans ce chapitre, nous relevons que le collège municipal n'est pas assuré auprès d'une caisse de prévoyance, et ne reçoit aucune compensation ou indemnité pour combler le manque de couverture au niveau du deuxième pilier, lié à un taux d'activité professionnel réduit durant son mandat.

5. Rémunération de la Municipalité

5.1. Situation actuelle

Dans sa séance du 21 mai 2012 – depuis laquelle aucune réévaluation n'a été réalisée –, le Conseil communal a adopté le préavis No 02/2012 qui traitait de la rémunération des membres de la Municipalité, de la réadaptation des indemnités pour la législature 2011-2016, et du règlement régissant le versement d'une prime de départ.

A ce jour, la rémunération des membres de la Municipalité est la suivante :

- Honoraires de la Syndique	CHF	23'000.00
- Honoraires d'un Conseiller municipal	CHF	17'000.00
- *Séance de la Municipalité, la séance	CHF	75.00
- Vacation – Séance de base (jusqu'à 1h.30)	CHF	90.00
- Vacation– Séance « longue » (plus de 1h.30), par heure	CHF	60.00
- Indemnité annuelle de représentation	CHF	0.00
- Téléphone, voiture	CHF	0.00
- Téléphone, voiture, représentations		20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum

* En ce qui concerne les vacations pour les séances de la Municipalité, il est à préciser que le collège municipal avait décidé en janvier 2017 de ne plus les encaisser, ceci constituant l'une des deux mesures destinées à réduire les dépenses communales. D'autre part, le collège municipal a mis en place une gestion « au plus près » des vacations, de manière à réduire le poste 10.3001 des comptes concernant les honoraires et vacations de la Municipalité.

Cette gestion drastique a notamment permis de réduire depuis 2017 de plus de 20% en moyenne le montant des indemnités par rapport aux années antérieures. Ces calculs ne tiennent évidemment pas compte de l'année 2020 (faible montant lié à la mise en veilleuse de nombreux projets communaux/intercommunaux, et de réunions statutaires en raison de la CoViD19).

5.2. Situation future

La Municipalité propose à votre Conseil les prestations suivantes, en supprimant celle liée à la séance de la Municipalité :

- Honoraires de la Syndique	CHF	23'000.00
- Honoraires d'un Conseiller municipal	CHF	17'000.00
- Vacation – Séance de base (jusqu'à 1h.30)	CHF	90.00
- Vacation– Séance « longue » (plus de 1h.30), par heure	CHF	60.00
- Indemnité annuelle de téléphone, voiture et représentations		20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum



6. Prime de départ

Le règlement sur le fond pour prime au moment du départ des membres de la Municipalité, adopté par le Conseil Communal le 21 mai 2012, prévoit un montant de CHF 400.00 par année pour la Syndique, et de CHF 300.00 par année pour un Conseiller municipal.

7. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 08/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, comme suit :

- Honoraires de la Syndique	CHF	23'000.00
- Honoraires d'un Conseiller municipal	CHF	17'000.00
- Vacation – Séance de base (jusqu'à 1h.30)	CHF	90.00
- Vacation– Séance « longue » (plus de 1h.30), par heure	CHF	60.00
- Indemnité annuelle de téléphone, voiture et représentations		20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum

Ainsi adopté par la Municipalité le 30 août 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


C. Chevalley

La Secrétaire :


B. Menétrey

Délégué municipal : Monsieur Arnaud Rey Lescure, Conseiller municipal

